

12 règles d'or pour les décideurs

1. Réserve les bandes cyclables aux voies de quartier.
2. Sur les artères, réalise des pistes cyclables séparées.
3. Pense à la solution d'itinéraire zone 30, voisin d'une artère, plus ou moins parallèle à celle-ci.
4. Ne fais pas de bande cyclable moins large que 1,70m (hors marquage), sauf pour les contresens cyclables.
5. Instaure des contresens cyclables dans la majorité des petites rues, lorsqu'elles sont en sens unique.
6. Autorise la circulation des cyclistes dans tous les couloirs bus (élargis ou pas)
7. Réalise des surélévations en franchissement des pistes, dans les carrefours avec les rues secondaires.
8. Assure la visibilité aux carrefours, en réalisant une avancée de trottoir, protégée par des potelets, une dizaine de mètres avant le carrefour.
9. Établis la continuité des itinéraires, avec le même niveau de sécurité: successivement des pistes (sur les artères), des bandes (sur voies de quartier), des "Zones 30", carrefours et arrêts bus bien sécurisés...
10. Saisis toutes les opportunités de réaliser des pistes en site propre.
11. Autorise la circulation des bicyclettes dans la majorité des parcs.
12. Rends les aménagements cyclables facultatifs (panneau carré bleu), sauf exception justifiée.